



## Edition 2023 - Règlement du Concours

### Article 1 : Objet du Concours

Dans le cadre du Salon de l'Entrepreneur, l'Interconsulaire Allier, regroupant la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier (CCI), la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes-Allier (CMA) et la Chambre d'Agriculture de l'Allier, organise en partenariat avec Entreprises & Numérique (ENE), un concours départemental du Numérique.

Ce concours souhaite promouvoir la transformation digitale des entreprises de l'Allier par la remise d'un prix à une entreprise ayant conduit une action remarquable en matière de développement numérique.

On entend par développement numérique l'utilisation des technologies et données numériques qui donnent lieu à la naissance d'activités nouvelles ou à l'évolution d'activités existantes.

Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat.

### Article 2 : Conditions d'admissibilité

Ce concours s'adresse à toute entreprise, personne physique ou morale, domiciliée dans le département de l'Allier remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- justifier d'une immatriculation auprès du Registre du Commerce et des Sociétés ou du Répertoire des Métiers ou de la Chambre d'Agriculture
- exploiter une activité relevant des secteurs de l'agriculture ou de l'artisanat ou du commerce ou de l'industrie ou des services

### Article 3 : Modalités d'inscription

#### 3.1 Retrait des dossiers de candidature

Afin de participer au concours, toute entreprise intéressée et remplissant les conditions énoncées à l'article 2 pourra obtenir un dossier de candidature :

- soit par téléchargement sur le site internet du Salon de l'Entrepreneur :

- [www.entreprendre-en-allier.fr](http://www.entreprendre-en-allier.fr)

- soit par téléchargement sur le site internet de la CCI, de la CMA ou de la Chambre d'Agriculture de l'Allier :

- [www.allier.cci.fr](http://www.allier.cci.fr)
- [www.cma-allier.fr](http://www.cma-allier.fr)
- [www.allier.chambragri.fr](http://www.allier.chambragri.fr)

- soit sur simple demande téléphonique au 04 70 02 50 15 ou bien par mail à [numerique@interconsulaire-allier.fr](mailto:numerique@interconsulaire-allier.fr)

- soit par retrait de la version papier auprès de l'accueil aux jours et horaires d'ouverture au public :

- de la CCI Allier (Tél. 04 70 02 50 15)
  - 17 cours Jean Jaurès 03000 MOULINS
  - 5-15 rue Montaret 03200 VICHY
  - 31 Quai Louis Blanc 03100 MONTLUCON
- de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat AURA - Allier (Tél. 04 70 46 20 20)
  - 7 rue Emile Guillaumin 03000 MOULINS
- de la Chambre d'Agriculture de l'Allier (Tél. 04 70 48 42 42)
  - 60 Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS

### **3.2 Dépôt des candidatures**

Les inscriptions seront clôturées le mercredi 18 octobre 2023 à minuit (référence : heure de Paris en cas d'envoi par voie électronique) ; le cachet de La Poste faisant foi.

Au-delà de cette date, aucun dossier de candidature ne sera pris en compte.

Les dossiers devront être soit retournés par mail à l'adresse suivante : [numerique@interconsulaire-allier.fr](mailto:numerique@interconsulaire-allier.fr) soit déposés ou envoyés par courrier à l'adresse suivante : Interconsulaire de l'Allier – Bâtiment CCI – 17, Cours Jean Jaurès 03000 MOULINS.

### **Article 4 : Désignation du lauréat**

Un jury se réunira entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 27 octobre 2023 pour désigner le lauréat.

Ce jury sera composé des représentants des organisateurs du concours.

Le jury désignera le candidat qu'il estimera être le meilleur au regard des critères de sélection mentionnés à l'article 5 du présent règlement.

Le jury est souverain. Il n'est pas tenu de justifier ses décisions et celles-ci sont sans appel.

Il peut le cas échéant décider de ne pas attribuer de prix.

Le jury se réserve par ailleurs le droit d'annuler le concours s'il constate un nombre insuffisant de dossiers ou si leur qualité ne répond pas aux critères exigés pour la désignation du lauréat.

Les dossiers de candidature transmis par les participants au concours ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels.

Les membres du jury et les personnes qui auront eu connaissance des dossiers de candidatures sont tenus à une stricte confidentialité.

### **Article 5 : Critères de sélection**

Le jury évaluera l'action selon trois principaux critères :

- son intégration dans la stratégie de l'entreprise
- son impact sur l'activité (chiffre d'affaires, effectif,...)
- son caractère exemplaire

### **Article 6 : Calendrier et remise du prix**

#### **6.1 Calendrier**

- Ouverture du concours et inscriptions : lundi 21 août 2023

- Date limite de réception des dossiers de candidature : mercredi 18 octobre 2023

- Réunion du jury et désignation du lauréat : entre le lundi 23 octobre 2023 et le vendredi 27 octobre 2023

- Remise du prix et par conséquent officialisation du nom du lauréat : mardi 21 novembre 2023 à l'occasion du Salon de l'Entrepreneur qui se déroulera à l'Espace Villars à Moulins

## **6.2 Remise du prix**

Le lauréat s'engage à être présent lors de la remise du prix.

Dans l'hypothèse où, pour des raisons exceptionnelles, le lauréat ne pourrait pas être présent lors de la remise de son prix, il sera contacté par téléphone, mail ou courrier par l'Interconsulaire de l'Allier qui lui précisera les modalités de remise du prix.

Lors de la remise du prix, le lauréat se verra remettre un trophée, une vidéo de présentation de son entreprise et une somme de 1.000 €.

La somme de 1.000 € sera versée au lauréat une fois la remise des prix effectuée, par voie de virement bancaire, sur le compte bancaire de l'entreprise, dès le moment où le lauréat aura transmis les coordonnées bancaires du dit compte (RIB) aux organisateurs par voie de mail à : [numerique@interconsulaire-allier.fr](mailto:numerique@interconsulaire-allier.fr)

### **Article 7 : RGPD**

Les informations nominatives se rapportant à chaque participant font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en compte de sa participation à la présente manifestation. Elles pourront donner lieu à des études, sauf désaccord exprimé de sa part. Les dossiers sont conservés pendant 10 ans pour les candidats primés et 2 ans pour les candidats non primés.

Le candidat accepte en déposant sa candidature que les informations nominatives contenues dans son dossier soient diffusées sur le site internet des organisateurs. L'organisateur s'engage à ne transmettre sur ce site aucune autre information que celles contenues dans son dossier de candidature.

Conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel, en particulier le règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en écrivant à :

- Interconsulaire de l'Allier – Bâtiment de la CCI – 17, cours Jean Jaurès 03000 MOULINS
- Tél. 04 70 35 40 03 – Email : [creation@interconsulaire-allier.fr](mailto:creation@interconsulaire-allier.fr)

Vous pouvez également vous opposer ou obtenir la limitation des traitements, l'effacement des données vous concernant ou encore introduire une réclamation auprès d'une autorité telle que la CNIL.

Pour toute information ou exercice de vos droits sur les traitements de données personnelles gérés par la CCI, vous pouvez également contacter son Délégué à la Protection des Données (DPO) : Délégué à la Protection des Données (DPO) – CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes – 32 quai Perrache – CS 10015 - 69286 Lyon Cedex 02 Email : [dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr](mailto:dpo@auvergne-rhone-alpes.cci.fr)

### **Article 8 : Droit à l'image et utilisation du nom du gagnant**

Du seul fait de leur participation, les candidats autorisent l'Interconsulaire de l'Allier à diffuser et reproduire toutes œuvres photographiques et audiovisuelles réalisées dans le cadre de la manifestation « Salon de l'Entrepreneur ».

Ainsi, les candidats et les lauréats autorisent l'Interconsulaire de l'Allier à fixer, utiliser, reproduire, communiquer et modifier par tous moyens techniques et sur tous les supports, les photographies du candidat ainsi que le logo de son entreprise, dans le monde entier, ceci pour une durée de 5 ans à compter de la manifestation.

La remise de prix sera notamment enregistrée et susceptible d'être diffusée sur tous les supports d'information tels que notamment, des supports papier, informatiques et audiovisuels.

Les photographies pourront également être utilisées par tout tiers autorisé par l'organisateur.

De la même façon, les candidats du seul fait de leur participation autorisent l'organisateur à utiliser toutes les données personnelles les concernant telles que notamment : leur nom et prénom, leur adresse et coordonnées. Ils acceptent également que l'ensemble de ces données soit adressé aux membres de l'Interconsulaire et plus généralement à tout tiers autorisé par l'Interconsulaire de l'Allier.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation à ce concours implique l'adhésion entière et sans réserve au présent règlement dont les candidats attestent avoir pris connaissance en remplissant leur dossier d'inscription au concours. Le règlement est disponible auprès de chaque membre de l'Interconsulaire de l'Allier dont les coordonnées sont précisées à l'article 3 et sera adressé à titre gratuit à toute personne sur simple demande.

### **Article 10 : Responsabilité de l'organisateur**

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas :

- de retard, pertes ou avaries du fait des services postaux ou des fournisseurs de messagerie
- de survenance d'événement présentant un caractère de force majeure privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leur prix.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau internet lui-même ou à toute autre intrusion, tentative d'intrusion, ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion des messages.

L'organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation du concours.

L'Interconsulaire de l'Allier décline en outre toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant ou après la manifestation.

L'Interconsulaire de l'Allier se réserve le droit d'écouter, de proroger, de modifier ou d'annuler la manifestation et les règles du concours à tout moment et sans que cela puisse entraîner aucune obligation ou contrepartie à l'égard des candidats.

Toute modification apportée au concours fera l'objet d'un avenant au présent règlement.

Toute difficulté sera tranchée par une commission d'arbitrage composée de 4 personnes : 1 membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, 1 membre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat AURA-Allier, 1 membre de la Chambre d'Agriculture de l'Allier et 1 membre de l'ENE.

### **Article 11 : Dépôt et consultation du règlement**

Le seul fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé dans l'étude SCP BRILLON CHEBANCE, située 30 boulevard Ledru Rollin à Moulins.

Ledit règlement peut être consulté sur le site internet du Salon de l'Entrepreneur : [www.entreprendre-en-allier.fr](http://www.entreprendre-en-allier.fr)

\*\*\*